

la demande un accord adapté aux besoins et à la situation particulière de la province en matière d'immigration ou d'admission temporaire des aubains.

57. Dans l'Accord du 3 juin 1987, le gouvernement du Canada s'engage à conclure dès que possible avec le Québec une entente qui garantira à la province un nombre d'immigrants proportionnel à sa part de la population canadienne, avec droit de dépasser ce chiffre de 5 % pour des raisons démographiques. Cette entente portera également sur retrait du Canada des services de réception et d'intégration, ce retrait devant s'accompagner d'une juste compensation.

58. L'entrée en vigueur des ententes de ce genre devrait être autorisée par le Sénat, par la Chambre des communes et par l'assemblée législative de la province concernée. Ces ententes devraient être compatibles avec les dispositions des lois fédérales qui fixent les normes et les objectifs nationaux concernant l'immigration des aubains.

59. Les témoins qui se sont prononcés sur cette proposition craignent que l'Accord ne donne lieu à des politiques d'immigration différentes selon les provinces.

Il faut se demander ce que sera le statut d'un gouvernement national lorsqu'une question aussi fondamentale que l'immigration ne pourra être décidée qu'au palier provincial. (Syndicat national de la Fonction publique provinciale, *Délibérations du Groupe chargé des représentations*, p. 1:97.)

60. Certains témoins ont également évoqué la partie de l'Accord qui garantit au Québec le droit d'accueillir un nombre d'immigrants proportionnel à sa part de la population canadienne. Pour certains témoins, le principe de la proportionnalité implique que les grandes provinces vont connaître une croissance plus rapide, les petites provinces étant condamnées à rester petites. C'est ce qu'a exprimé M. Bryan Schwartz, professeur à la faculté de droit de l'Université du Manitoba :

Les dispositions sur l'immigration devraient ... être précisées de manière à ce qu'il soit clair que le nombre d'immigrants permis est un objectif et non un contingent. S'il s'agit d'une première mesure visant à assurer à toutes les provinces que les immigrants seront en nombre proportionnel à leur population, ces dispositions sont parfaitement inacceptables pour les provinces moins peuplées comme le Manitoba.

Je peux comprendre qu'on fasse une concession spéciale au Québec pour des raisons démographiques, mais si l'on invite ainsi toutes les autres provinces à n'accueillir qu'un nombre d'immigrants proportionnel à leur population, ... cela condamne l'Ouest à la sous-population